Accusé de réception en préfecture
013-261301295-20261021-Delib2026102102-AI
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

13520 MAUSSANE LES ALPILLES

Conseillers municipaux en exercice	9
Présents	7
Quorum	5
Votants	7

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 21 octobre 2026

---ooOoo---

Le vingt et un octobre deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le quinze octobre deux mil vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président.

Etaient présents : Henri REYNOUD Vice-Président, Claire ARSAC, Yolande NADALIN, Bernadette SAMUEL, Marine CAMOUS, Murielle GARZINO et Marie-France NEEL

Absents excusés : Jean-Christophe CARRÉ, Président et Dominique STEKELOROM

Secrétaire de Séance : Bernadette SAMUEL

N° 2026/10/21/02 - OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 09 juin 2026.

Rapporteur : Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur rappelle que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il y a donc lieu ce jour d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 juin 2026.
Sur la proposition du Rapporteur,
Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 09 juin 2026
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09 juin 2026

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission à la sous-Préfecture le : 04/11/2026

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL

Le Président,
Jean-Christophe CARRÉ

COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES
Centre Communal d'Action Sociale
13

Publication sur le site de la mairie le : 04/11/2026

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.